

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bedreddine, M. Constant, M. Monot, Mme Girardet, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-03 du 7 juillet 2022

### **DRANCY – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 144-146 RUE CHARLES GIDE – PARCELLES CADASTRÉES SECTION BN NUMÉROS 131 ET 225.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de mise à disposition d'éléments de patrimoine immobilier et mobilier entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'établissement public « Centre Départemental Enfants et Familles » (CDEF) du 29 décembre 2003,

Vu l'état des lieux de sortie du 4 février 2021,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 24 mars 2021,

Vu l'offre d'achat de Monsieur Karim Rahmani et Madame Layal Moujabber du 9 décembre 2021,

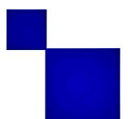
Vu le courrier d'engagement du Département du 11 avril 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le pavillon d'habitation situé 144-146 rue Charles Gide à Drancy, implanté sur les parcelles cadastrées section BN numéros 131 et 225 d'une contenance totale de 502 m<sup>2</sup> et mis à disposition du CDEF par le Département, a fait l'objet d'un état des lieux de sortie contradictoire en 2021, puis a été restitué au Département,

Considérant que le bien n'a reçu aucune autre affectation, qu'il est libre de toute occupation et ne présente plus d'intérêt pour les besoins du Département,

Considérant que la présente aliénation relève du seul exercice du droit de propriété du Département, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, elle n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, le bien



étant détenu dans le patrimoine du Département sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre,

Considérant que l'offre d'achat de Monsieur Karim Rahmani et Madame Layal Moujabber du 9 décembre 2021 est supérieure à l'évaluation en vigueur de la Direction Départementales des Finances Publiques et constitue la meilleure offre financière formulée par l'ensemble des personnes intéressées par cette acquisition,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE la cession au profit de Monsieur Karim Rahmani et Madame Layal Moujabber de la propriété départementale, en l'état, sise sur les parcelles cadastrées section BN numéros 131 et 225, au 144-146 rue Charles Gide, d'une contenance totale de 502 m<sup>2</sup>, au prix de 290 000 euros HT ;

- PRÉCISE que la vente n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, y compris une promesse de vente d'une durée volontairement restreinte pour tenir compte du risque d'occupation illicite, ainsi que tous autres documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*